



ASSOCIATION
DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

www.apel.fr

Subventions aux Apel d'établissement Année 2019-2020

L'Apel départementale de la Haute-Savoie accorde des subventions aux Apel d'établissements qui en font la demande, dans la limite de son budget voté annuellement, et après accord du CA de l'Apel 74.

Pour étudier les demandes de subvention, la **Commission Subvention** de l'Apel 74, composée de 2 ou 3 membres du conseil d'Administration, est convoquée une fois par an à l'issue de la date limite de dépôt de dossiers.

La Commission Subvention a pour but d'étudier les demandes :

- en vérifiant que toutes les pièces demandées soient bien présentes ;
- en vérifiant leur conformité par rapport aux critères d'attribution ;
- en déterminant les dossiers prioritaires ;
- en proposant à l'ensemble du conseil d'Administration de l'Apel 74 les dossiers retenus et les montants attribués - pour vote de validation.

Les subventions sont des soutiens aux frais pour des actions organisées à **l'initiative de l'Apel**, en collaboration avec l'équipe pédagogique.

Projets pouvant être subventionnés :

- projets culturels : achat de costumes, achat de matériel, frais d'intervenants, ...
- achat de matériel : jeux, matériel de motricité, livres, matériel de sport, équipement pour les foyers des élèves, ...
- projet en lien avec la pastorale
- création et développement de BDIO
- matériel informatique
- aménagement de la cour de l'école
- actions de prévention

En aucun cas, les subventions ne peuvent être liées à des dépenses concernant les voyages scolaires ou les soutiens individuels aux familles en difficulté.

APEL DEPARTEMENTALE
4 AVENUE DE LA VISITATION
74004 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 33 09 29
Fax : 04 50 45 43 86
apel74@orange.fr

Pour valider le dossier de demande de subvention, il faut :

- être à jour des cotisations ;
- **une seule demande** par Apel d'établissement ;
- la demande doit concerner **l'année scolaire en cours 2019-2020** ;
- un dossier complet, composé de :
 - formulaire dûment rempli, signés par l'Apel et la direction de l'établissement
 - plan de financement du projet (en indiquant les aides éventuelles demandées ou accordées pour ce projet)
 - factures ou devis
 - bilan moral et financier présentés en AG
 - état des comptes présenté en AG
 - budget prévisionnel de l'année en cours

Seront exclus les dossiers dont les conditions définies ci-dessus ne sont pas remplies.

La date limite d'envoi des dossiers complets à l'Apel 74 est fixée au 31 janvier 2020.

Après réception des dossiers, la Commission des Subventions de l'Apel départementale étudiera les demandes et communiquera à chaque apel ayant déposé un dossier le montant de la subvention accordée dès que possible.

Les subventions ne seront versées qu'après réception des factures justifiant les dépenses, **au plus tard le 31 décembre 2020.**

Nous vous souhaitons de beaux projets à rêver et concrétiser !

L'équipe de l'Apel départementale